



TITRE V – STATUTS PARTICULIERS.....	48
Chapitre 1 – Statut de l’arbitrage.....	48
Chapitre 2 – Statut des éducateurs et entraîneurs du football.....	56
TITRE VI – LES REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS REGIONALES.....	60
Chapitre 1 – Les Championnats Régionaux	
Section 1 - CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS LIBRES.....	60
Section 2 – CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES.....	64
Section 3 - CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FEMININ	67
Section 4 - CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL	70
Section 5 - CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES	75
Section 6 - CRITERIUM U13	82
Section 7 - REGLEMENT DU MATCH DE BARRAGE POUR L’ACCESSION EN CHAMPIONNAT NATIONAL U19.....	86
Section 8 – CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL.....	88
Chapitre 2 – Les Coupes	
Section 1 - COUPE DE FRANCE	90
Section 2 - COUPE DE FRANCE FEMININE	93
Section 3 - COUPE L'AuRAFoot.....	95
Section 4 - COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE	97
Section 5 - COUPE L'AuRAFoot FEMININE	99
Section 6 - COUPE NATIONALE FUTSAL.....	101
Section 7 - COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL GEORGES VERNET	103
Section 8 – COUPE NIKE FEMININE U18.....	105
TITRE VII – REGLEMENTS DIVERS.....	107
COMMISSIONS REGIONALES DES REGLEMENTS ET CONTROLE DES MUTATIONS.....	107
COMMISSION REGIONALE DU CONTROLE DES CLUBS.....	109
CHALLENGE DE LA SPORTIVITE.....	110
RECOMPENSES DE L’ETHIQUE.....	111
CHALLENGE MEILLEURES PERFORMANCES COUPE DE FRANCE ET COUPE GAMBARDELLA CA	112
ANNEXE 1 – REGLEMENTS ET BAREMES DISCIPLINAIRES SPECIFIQUES L'AuRAFoot.....	113



Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX

SECTION 1 : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS LIBRES

ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

La LAuRAFoot organise et administre chaque saison les Championnats Régionaux Seniors Libres suivants :

- Le championnat Régional 1 (R1)
- Le championnat Régional 2 (R2)
- Le championnat Régional 3 (R3)

ARTICLE 2 – DELEGATION

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES GROUPES

Les championnats sont ouverts aux équipes seniors évoluant à 11.

Le droit d'engagement est à verser à la LAuRAFoot avant la date fixée par l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue. Le droit d'engagement (cf : le tableau des tarifs) sera débité sur le compte du club.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de la Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

3.1 - Régional 1

- a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 28 réparties en 2 poules de 14.
- b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 28, la poule supérieure à 14 sera désignée par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 14 équipes (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).
- c) Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.
- d) Pour que les engagements soient acceptés, les Clubs de R1 devront être en règle avec le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

3.2 – Régional 2

- a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 60 réparties en 5 poules de 12.
- b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 60, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).
- c) Le droit d'engagement fixé est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.
- d) Pour que les engagements soient acceptés, les Clubs de R2 devront être en règle avec le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.



3.3 – Régional 3

- a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 120, réparties en 10 poules de 12.
- b) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes était supérieur à 120, la ou les poule(s) supérieure(s) à 12 sera(ont) désignée(s) par tirage au sort ; les descentes supplémentaires auront lieu à l'issue de la même saison afin de ramener les poules à 12 équipes (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).
- c) Le droit d'engagement est à verser avant la date fixée à l'article 47 des Règlements Généraux de la Ligue.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

4.1 – Equipes de jeunes

Les clubs dont l'équipe représentative participe à l'un des Championnats Seniors Régionaux sont dans l'obligation d'engager des équipes de jeunes de U11 à U19 et de participer au championnat jusqu'à son terme.

Division R1 : Trois équipes de jeunes, dont deux à onze.

Division R2 : Trois équipes de jeunes, dont une à onze.

Division R3 : Deux équipes de jeunes.

4.1.a. - Regroupement de jeunes

Lorsque plusieurs clubs soumis au Statut opèrent un regroupement (entente, groupement ou club de jeunes) des équipes de jeunes, ce dernier doit comporter au minimum le nombre d'équipes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs. Il suffit d'obtenir une attestation du Président du District pour valider la situation.

4.1.b. - Une équipe est considérée avoir participé effectivement à un championnat si un forfait général n'a été constaté à aucun moment par la Commission sportive compétente.

4.2 – Engagement en Coupe de France

Les clubs participant au championnat de Régional 1, Régional 2 ou Régional 3 sont dans l'obligation de s'engager et de participer à la Coupe de France.

4.3 – Engagement d'une équipe réserve

Les clubs dont l'équipe première participe au championnat Seniors de Régional 1 sont dans l'obligation d'engager une équipe réserve senior masculine en championnat dès le début de saison (régional ou départemental) et d'y participer jusqu'à son terme.

4.4 – Sanctions

La Ligue est chargée de vérifier le respect des obligations présentées ci-dessus, les conséquences automatiques de leur non-respect étant :

- 1ère saison d'infraction : Amende financière,
- 2ème saison d'infraction consécutive : Rétrogradation de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des trois niveaux régionaux, dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée.

ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

5.1 – Régional 1

Les 2 équipes de R1 éligibles à la montée en N2, à raison d'une accession par poule, doivent être classées à la première place de leur poule.

Celles-ci sont des équipes premières ou premières équipes réserves uniquement de clubs évoluant la saison suivante au niveau national en Ligue 1, Ligue 2 ou Ligue 3.



Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la N2, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si le nombre d'équipes de R1 est supérieur à 28 : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Si le nombre d'équipes de R1 est inférieur à 28 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot), sauf le dernier de chaque poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

5.2 – Régional 2

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la **R1**, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Dans le cas où le nombre de relégations de N2 en R1 est inférieur ou égal à trois :

- le meilleur second
- ou les deux meilleurs seconds
- ou les trois meilleurs seconds

des cinq poules de R2 accèdera(ont) en R1 en application de l'article 24.4 des présents Règlements (départage mini-championnat).

Si le nombre d'équipes est supérieur à 60 : descente(s) supplémentaire(s) en R3 (Article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot), sauf le dernier de chaque poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

5.3 – Régional 3

L'équipe classée première de chaque poule accèdera en Régional 2 la saison suivante, ainsi que les cinq meilleurs seconds des 10 poules du championnat Régional 3 en application de l'article 24.4 des présents règlements (départage mini-championnat).

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la R2, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si l'équipe classée seconde accède à la place de la première, il n'y aura pas de meilleur second dans cette poule et ladite équipe ne sera pas incluse dans le calcul du mini-championnat.

Si le nombre d'équipe est supérieur à 120 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot), sauf le dernier de chaque poule.

Montées des Districts en Régional 3 :

30 ou 29 équipes seniors réparties comme suit :

LYON ET RHONE : 5 (ou 4 si la montée en U20 R1 est issue du District 69).

DROME ARDECHE : 3

ISERE : 3

LOIRE : 3

PUY-DE-DOME : 3

HAUTE-SAVOIE PAYS-DE-GEX : 3

AIN : 2

ALLIER : 2

CANTAL : 2



HAUTE-LOIRE : 2

SAVOIE : 2

Montée de U20 R1 en R3 : de 0 à 1.

Un club dont l'équipe U20 accède à la R3 ne pourra pas prétendre à la montée en R3 d'une autre équipe U20 avant un délai d'au minimum cinq saisons révolues.

Par ailleurs, lorsqu'un club disposait déjà d'une équipe dans le championnat R3 la saison précédente et que celle-ci est reléguée, son équipe U20 pourra prendre sa place la saison suivante, à condition que la descente de l'équipe R3 ne soit pas due à une décision administrative et/ou disciplinaire ou à un Forfait Général.

Article 5.4 – Tableau des montées et descentes seniors libres par niveau

Voir tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison.

ARTICLE 6 – CALENDRIERS ET HORAIRES

Pour les horaires des rencontres des matchs des championnats régionaux seniors, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

ARTICLE 7 – TERRAINS

Les rencontres du Championnat Régional 1 devront se dérouler sur un terrain de catégorie T3 ou T3 SYN avec Eclairage E5 au minimum. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

En cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci pourra être classée en T4 ou T4 SYN Eclairage E6 minimum en championnat R1.

Les rencontres de championnat Régional 2 devront se dérouler sur un terrain de niveau T4 ou T4 SYN avec éclairage E6 minimum et celles du championnat Régional 3, sur un terrain de niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum. Toutefois, il est recommandé aux Clubs disputant le Championnat R2 de disposer d'un terrain classé en niveau T3 ou T3 SYN avec éclairage E5 minimum.

Pour le championnat de Régional 2, l'installation de repli pourra être de niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 et en championnat Régional 3, elle pourra être de niveau T6 ou T6 SYN avec éclairage E6.

ARTICLE 8 – APPEL

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

ARTICLE 9 – DIVERS

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.



SECTION 2 : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES

ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

La LAuRAFoot organise chaque saison les Championnats Régionaux Seniors Féminins :

- Le championnat R1 F
- Le championnat R2 F

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

ARTICLE 2 – DELEGATION

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Les championnats sont ouverts aux équipes féminines seniors évoluant à 11.

Les engagements doivent être adressés à la LAuRAFoot avant la date fixée par celle-ci. Le droit d'engagement (cf : le tableau des tarifs) sera débité sur le compte du club.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

► Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :

- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.
- Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié **à la fin des matchs aller** à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril.

Le club qui ne répond pas aux critères de l'article 33.2 des Règlements Généraux de la FFF, ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale (PAN).

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine.
- à la Coupe LAuRAFoot Féminine.

► Les clubs de R2 F doivent :

- Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U19 F engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.
Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.
- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine.
- à la Coupe LAuRAFoot Féminine.

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.



En cas d'accession en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

► **Sanctions :**

Pour chaque obligation non respectée, en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.

Obligations concernant les terrains :

Les Clubs évoluant en R1 F et R2 F doivent disposer au minimum d'un terrain classé en niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau T6 ou T6 SYN avec éclairage E6.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Les championnats régionaux Seniors Féminins se déroulent sur deux niveaux (R1 F et R2 F).

• **R1 F :**

Constitué d'une poule unique de 12 équipes, le championnat R1 F se dispute sur une seule phase selon la formule championnat matchs aller-retour.

Pour les modalités d'accession et de rétrogradation, il y aura trois descentes de R1 F en R2 F et trois montées de R2 F en R1 F. Toutefois, il faudra se référer au tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison, pour connaître la situation définitive des montées et descentes en fin de saison.

• **R2 F :**

Constitué de trois poules géographiques de dix équipes chacune, soit 30 équipes, le championnat R2 F se dispute sur une seule phase selon la formule championnat matchs aller-retours.

Les modalités de descentes de R2 F vers les championnats départementaux ainsi que les montées des équipes de District en R2 F seront arrêtées chaque saison lors du Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre.

Pour être éligibles à l'accession en R2 F, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes.

ARTICLE 5 BIS - HORAIRES

Pour les horaires des rencontres des matchs des championnats régionaux seniors féminins, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

ARTICLE 6 – QUALIFICATION DES JOUEUSES

Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF et de la LAuRAFoot.

De plus, conformément à l'article 73.2.a) alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, la LAuRAFoot autorise à participer aux championnats régionaux Seniors Féminins :

- 1 U16 F (surclassée)
- 2 U17 F (surclassée)

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

Le déroulement des épreuves se fera en conformité avec le statut fédéral féminin et selon le calendrier établi par la Ligue.

Les règlements généraux de la FFF et de la Ligue seront appliqués pour ces championnats.



ARTICLE 8 – Appel

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

ARTICLE 9 – DIVERS

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.



SECTION 3 : CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 F

Article 1 – TITRE

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football organise deux championnats régionaux U18 F intitulés :

- CHAMPIONNAT U18 R1 F
- CHAMPIONNAT U18 R2 F

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition, suivant les directives du Conseil de Ligue.

Article 3 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

Article 3.1 – Engagements

Ces championnats sont ouverts aux Clubs du territoire Auvergne-Rhône-Alpes affiliés à la F.F.F. dont les équipes féminines U18 évoluent en Foot à 11.

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot (voir tarifs).

Article 3.2 – Obligations

Les équipes participant au championnat U18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur(trice) **titulaire du diplôme prévu au Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football (gestion CRSEEF)**.

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18 F doivent :

- Avoir au minimum une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.
- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

Article 3.3 – Sanctions :

En cas de non-respect d'une au moins de ces obligations en U18 R1 F comme en U18 R2 F, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement final de l'équipe U18 F concernée.

Article 4 – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

Article 4.1 – Le déroulement de l'épreuve se fera en conformité avec le statut fédéral féminin.

Le calendrier est établi par la Commission Régionale des Compétitions et homologué par le Conseil de Ligue.

Article 4.2 – Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des Règlements Généraux de la ligue.

Article 4.3 – Remplacements des joueuses : application de l'article 28 des Règlements Généraux de la ligue.

Article 4.4 –

Article 4.4 –

Le championnat U18 R1 F se dispute sur une seule phase en matchs aller-retour et est composé d'une poule unique de 12 équipes.

Le championnat U18 R2 F se dispute en deux phases :

- Première phase : 3 poules géographiques (2x7 et 1x6 équipes) qui s'opposeront en matchs simples (soit 5 ou 6 matches).
- A l'issue de cette première phase et après un classement qui sera établi mis à jour des sanctions disciplinaires et/ou réglementaires qui peuvent l'impacter, une seconde phase aura lieu avec 3 poules également :
 - une poule de Play-off de 6 équipes (les 2 premiers de chaque poule) qui s'opposeront en matchs aller-retour pour déterminer le(s) accession(s) en U18 R1 F.



- 2 poules de Play-down (2x7 équipes) déterminées en tenant compte des classements de la phase 1 et selon des critères géographiques, qui s'opposeront en matches aller-retour pour déterminer le(s) relégation(s) en District.

En cas d'égalité de points de 2 ou plusieurs équipes dans la même poule à l'issue de la première phase, les équipes seront départagées selon les critères suivants, étant entendu que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au suivant et ainsi de suite :

1. plus fort quotient entre le nombre de matches joués à l'extérieur et le nombre total de matches ;
2. plus fort quotient entre la différence de but générale et le nombre de matches ;
3. plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre de matches ;
4. par tirage au sort.

L'équipe réserve d'une équipe évoluant en U18 R1 F ne pourra pas intégrer la poule de play-off.

Si une équipe est déclarée forfait général au cours de la première phase, elle sera placée numériquement dans une poule de play-down. Les points de la première phase ne seront pas conservés mais les sanctions disciplinaires infligées lors de la première phase seront maintenues.

Article 4 BIS : HORAIRES ET DUREE

Pour les horaires des rencontres des matches régionaux U18 féminines, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Les rencontres du championnat régional U18 F se déroulent sur une période de **2x45** minutes.

Article 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

En U18 R1 F :

Après application des sanctions prévues pour le non-respect des obligations fixées par la Ligue (voir article 3.3 ci-avant),

- Le club classé à la première place (ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition si le premier n'est pas en situation de monter pour tout motif, notamment disciplinaire) sera retenu pour participer à la Phase d'Accession Nationale au Championnat National Féminin U19 en application des dispositions fixées à l'article 6 du règlement de l'Accession à cette compétition.
- Les deux derniers de la poule rétrograderont en U18 R2F.

Dans le cas où une équipe descendrait du Championnat National U19 F, elle retrouvera sa place en U18 R1 F. Dans le cas où elle est déjà représentée à ce niveau du championnat régional, la relégation de cette équipe se fera en seniors R1 Féminines.

En U18 R2 F :

- **Les deux premiers de la poule de Play-off** – sauf empêchement règlementaire ou disciplinaire – **accéderont** au niveau U18 R1 F.

Si pour une raison quelconque, l'une des deux équipes ou les deux équipes classées première et deuxième ne pouvaient accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la poule accèdera à sa/leur place. Cette possibilité ne va pas au-delà du quatrième de cette même poule.

- Les modalités d'accession des Districts et de rétrogradation de Ligue seront déterminées chaque saison par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre.

Pour être éligibles à l'accession en U18 R2 F, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes.

Article 6 – ANNEES D'AGE AUTORISEES

Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes :

- U18 F : illimité
- U17 F : illimité
- U16 F : illimité
- U15 F : trois.



Les joueuses licenciées U15 F peuvent participer à cette compétition à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les groupements sont autorisés à participer mais ne seront pas retenus pour disputer la Phase d'Accession Nationale.

Article 7 - REGLEMENTATION

Ces championnats régionaux se disputent suivant les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue.

Article 8 – FORFAIT

Il sera fait application de l'article 23.2 des Règlements Généraux de la Ligue.

Article 9 – TERRAINS

Les Clubs disputant le championnat régional U18 Féminin doivent disposer d'un terrain classé en niveau T6 ou T6 SYN avec éclairage E7 minimum.

Article 10 – MATCH REMIS

Il sera fait application de l'article 29 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

ARTICLE 11 – Appel

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

Article 12 – DIVERS

Article 12-1 – Il ne peut être engagé qu'une seule équipe du même club par niveau

Article 12-2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.



SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE 1 - TITRE

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (LAuRAFoot) organise deux épreuves régionales Seniors FUTSAL intitulées :

- CHAMPIONNAT FUTSAL R1
- CHAMPIONNAT FUTSAL R2

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La commission régionale des compétitions est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion des 2 compétitions.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

Article 3.1 - Engagements

Ces championnats sont ouverts aux clubs d'Auvergne-Rhône-Alpes affiliés à la FFF. Ils doivent être à jour avec la trésorerie de la Fédération, de la Ligue et de leur District lors de l'inscription.

3.1.1 – Les clubs participant à ces épreuves régionales sont dans l'obligation de s'engager en Coupe Nationale Futsal et en Coupe Régionale Futsal.

3.1.2 – Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot (voir tarifs).

3.1.3 – Ces championnats régionaux sont de niveau A.

Article 3.2 – Obligations

Tous les clubs engagés en Futsal R1 et Futsal R2 auront l'obligation de :

a) se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage.

b) se conformer aux dispositions prévues au Statut des éducateurs et entraîneurs du football.

c) disposer au sein du club d'au moins 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison.

Par la voie du site internet de la Ligue, la Commission Régionale des Compétitions Futsal informe avant le 30 septembre, les clubs qui ne sont pas en règle avec l'obligation de disposer de deux référents sécurité futsal, des sanctions financières et ou sportives (voir ci-dessous) qui seront applicables en cas de non-régularisation de la situation au 31 janvier suivant.

La Ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et les sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs mutés en moins pour la saison suivante.

Sanctions financières, par référent sécurité manquant :

- Première saison d'infraction : 50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2.
- Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
- Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
- Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Sanctions sportives (valables durant toute la saison), pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juillet :

- club en première année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe régionale hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, d'une unité.
- club en deuxième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe régionale hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de deux unités.
- club en troisième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe régionale hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.



Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la FFF.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Attention : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le Statut de l'Arbitrage.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

Sanction financière, par match disputé en situation irrégulière :

50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2.

Sanctions sportives :

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité.

Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission par écrit, des absences de leur(s) référent(s) sécurité.

d) avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District, si un tel championnat de District ou Interdistricts existe, et terminant le championnat.

Une équipe régionale se trouvant être l'équipe réserve d'une équipe évoluant en D1 ou D2 Futsal n'est pas concernée par cette obligation.

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

e) utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES

Article 4.1 – Les compétitions se disputent sous forme de championnat de la manière suivante :

- En R1 Futsal : une poule unique à 12 équipes en une seule phase par matchs aller-retour.

- En R2 Futsal :

Une poule unique à 14 équipes en une seule phase par matchs aller-retour.

Le nombre de montées en division supérieure (Futsal R1) et de relégations en division inférieure (championnat Futsal de District) sera fixé chaque saison par le plus proche Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

Article 4.2 – En complément aux dispositions énoncées par le présent règlement, les lois du jeu du Futsal édictées par la F.I.F.A. sont applicables.



Article 4.3 – Le calendrier est établi par la Commission Régionale sportive et validé par le Conseil de Ligue.

Article 4.4 – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l’heure du coup d’envoi de leurs rencontres à domicile **compris dans les horaires autorisés** : le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.

Si le club ne donne pas son horaire légal deux semaines avant le début de la compétition, il sera fixé par défaut au samedi à 17h00.

La Commission sportive communique le jour et l’horaire retenu, qui devient l’horaire légal, à l’ensemble des clubs.

A titre exceptionnel, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions :

- qu’il y ait au maximum 100 kms entre les sièges des deux clubs.

- qu’il y ait accord des deux clubs.

Article 4.5 – Périodes autorisées pour changer les horaires

3 périodes régissent les changements d’horaire :

- Période VERTE : Cette période se situe jusqu’à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l’adversaire obligatoire si l’horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

- Période ORANGE : Cette période se situe jusqu’à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l’adversaire obligatoire et ce quel que soit l’horaire demandé.

- Période ROUGE : Cette période dite d’exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu’au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission.

En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de gymnase au sein d’un club ne nécessitent pas l’accord de l’adversaire, même en période orange ou rouge, si le gymnase – retenu et classé - figure sous le numéro du club recevant. Celui-ci aura l’obligation de prévenir au préalable la Ligue (par mail et téléphone) les officiels et l’adversaire au moins trois heures avant le match.

Article 4.6 – Le club recevant fournira le ballon du match et disposera d’un ballon de secours.

Article 4.7 – Lever de rideau : le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d’envoi du match principal.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES

Article 5.1 – En R1 la durée d’une rencontre est de 2 x 20 minutes en temps réel sauf en cas de panne de chronométrage (2 x 25 minutes)

En R2, la durée d’une rencontre est de 2 x 20 minutes en temps réel. Toutefois il sera toléré 2 x 25 minutes en cas d’absence de chronométrage des arrêts de jeu.

Article 5.2 - Chaque rencontre sera dirigée par deux arbitres officiels.

Article 5.3 - Le chronométrage ne pourra être arrêté durant la partie que sur la demande des arbitres.

ARTICLE 6 – ORGANISATION

Article 6.1 - Le classement des équipes est établi en tenant compte des points attribués selon les modalités déterminées à l’article 23.1 des Règlements Généraux de la Ligue.

Article 6.2 - En cas d’égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte de l’article 23.3 des Règlements Généraux de la ligue.

ARTICLE 7 – LICENCES – QUALIFICATIONS – DISCIPLINE

Article 7.1 – Licences et qualifications

7.1.1 - Pour participer aux championnats régionaux Futsal, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégories seniors ou U19.

Au cours d’une saison, si un championnat se dispute avec une poule unique, un club ne pourra faire participer qu’un seul joueur ayant déjà pris part audit championnat avec une autre équipe de la poule.

Au cours d’une saison, si un championnat se dispute avec des poules multiples, un club pourra faire participer des joueurs ayant pris part audit championnat avec des équipes issues des autres poules. Toutefois, un club ne



pourra faire participer qu'un seul joueur ayant déjà pris part audit championnat avec une autre équipe de sa poule.

Ces restrictions ne s'appliquent pas en cas de forfait général de l'équipe du club quitté.

7.1.2 - Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

Le nombre total de joueurs étrangers, non ressortissants de l'Union Européenne ou de l'espace Economique Européen ou de pays disposant d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne, inscrits sur la feuille de match ne peut excéder deux, conformément au Règlement du Championnat de France Futsal.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Futsal et d'une licence Libre, de Football Loisir ou de Football Entreprise pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité, conformément à l'article 27.2 des Règlements Généraux de la Ligue.

7.1.3 – Pour la vérification des licences, il est fait application de l'article 26.1 des Règlements Généraux de la ligue.

7.1.4 - Les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue, dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match.

Article 7.2 – Discipline

7.2.1 – Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF, par les commissions compétentes.

7.2.2 – Dans le cadre de ces championnats, les sanctions prononcées sont l'avertissement ou l'exclusion.

Un joueur expulsé avant le coup d'envoi ne pourra être remplacé que par l'un des remplaçants désignés comme tels.

Un remplaçant expulsé avant le coup d'envoi ne pourra pas être remplacé.

Sous réserve de l'autorisation du chronométreur ou du troisième arbitre (arbitres assistants), un remplaçant pourra pénétrer sur le terrain de jeu deux minutes effectives après l'expulsion de son coéquipier, sauf si un but est marqué avant que les deux minutes ne se soient écoulées. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent:

- si les équipes jouent à cinq contre quatre et que l'équipe ayant la supériorité numérique marque un but, l'équipe de quatre joueurs pourra être complétée par un cinquième joueur ;
- si les deux équipes jouent avec quatre ou trois joueurs et qu'un but est marqué, les deux équipes conserveront le même nombre de joueurs ;
- si les équipes jouent à cinq contre trois ou à quatre contre trois et que l'équipe en supériorité numérique marque un but, l'équipe de trois pourra récupérer un joueur supplémentaire ;
- si l'équipe en infériorité numérique marque un but, le nombre de joueurs de chaque équipe reste inchangé.

ARTICLE 8 – NOMBRE DE JOUEURS

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept.

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

Le nombre de joueurs est de trois minimum pour débiter un match.

Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

ARTICLE 9 – EQUIPEMENT DES JOUEURS

L'équipement des joueurs doit répondre aux exigences de l'article IV des lois du jeu du Futsal édictées par la FIFA.

Les équipes doivent avoir à leur disposition deux jeux de maillots de couleurs différentes. Le port des protège-tibias est obligatoire.

La numérotation des joueurs inscrits sur la Feuille de match va de 1 à 12. Les numéros 1 et 12 sont réservés aux gardiens de but.

ARTICLE 10 – BALLONS

Les caractéristiques des ballons doivent répondre aux normes indiquées à la loi II des lois du jeu de Futsal édictées par la FIFA.



ARTICLE 11 – ARBITRES

Article 11.1 - Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage. Deux arbitres seront désignés par match.

Article 11.2 – Les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs recevants suivant le barème officiel de la Ligue.

ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 33 des Règlements Généraux de la Ligue.

ARTICLE 13 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

- **En R1 Futsal :**

- Le premier sera éligible à la participation à la phase d'accession interrégionale Futsal à l'exception des équipes réserves et sous réserve d'être en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par la Ligue (cf. article 3.2 du présent règlement).

- Les 2 derniers de la poule rétrograderont en R2 Futsal.

Si pour la saison suivante, le nombre d'équipes en R1 Futsal était inférieur à 12, il sera procédé au repêchage de descendant(s) excepté le dernier, puis à une ou des montée(s) supplémentaire(s) de R2 Futsal si nécessaire.

Si ce nombre d'équipes était supérieur à 12, il sera procédé à une ou des descente(s) supplémentaire(s) en R2 Futsal.

- **En R2 Futsal :**

- Les deux premiers de la poule en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par la Ligue (cf. article 3.2 du présent règlement) accéderont en R1 Futsal. Si pour une raison quelconque, l'une des deux équipes ou les deux équipes classées première et deuxième ne pouvaient accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la poule accèdera à sa/leur place. Cette possibilité ne va pas au-delà du quatrième de cette même poule.

- Le nombre de clubs qui descendent de R2 Futsal sera fonction de celui d'accédants de District (éligibles). Le dernier de chaque poule descendra automatiquement et ne pourra être repêché.

- **Montées des Districts :**

Le premier de chaque District éligible accèdera en R2 Futsal (un District éligible est un District qui organise un championnat par matchs aller-retour étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes).

En cas de refus d'accession en R2 Futsal ou de place vacante à ce niveau, repêchage de descendant(s), **sauf le dernier.**

ARTICLE 14 – DEPARTAGE EQUIPES

- Descentes : application de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.
- Montées : application de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

ARTICLE 15 – TABLE DE MARQUE

En compétition, la table de marque est obligatoire.

Sous l'autorité de l'arbitre principal, elle est composée d'un dirigeant licencié de chaque équipe dont l'identité doit être inscrite sur la feuille de match.

ARTICLE 16 – DIVERS

16.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

16.2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.



SECTION 5 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U14 ET U15

Le championnat U15 L'AuRAFoot est composé de 120 équipes dont 36 équipes U14, à savoir :

- 3 poules U15 R1 (1 de niveau A et 2 de niveau B) de 12 équipes soit 36 équipes, jumelées à 3 poules U14 R1 de 12 équipes, soit un total de 72 équipes.
- 4 poules U15 R2 de 12 équipes, soit un total de 48 équipes.

Les équipes présentes en poules U15 R1 devront obligatoirement avoir une équipe U14 engagée dans le niveau U14 R1. Le calendrier de ces deux équipes sera jumelé pour faciliter la logistique et le coût des transports pour chaque club (déplacements et réceptions des matchs identiques au cours de la saison).

Le forfait général de l'équipe U14 entraînera automatiquement le forfait général de l'équipe U15.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

1. Règles de fonctionnement

Joueurs pouvant participer à ces championnats :

Pourront participer aux championnats U15 R1 et U15 R2, les joueurs de catégories U15 et U14.

Pourront participer aux championnats U14 R1 A et B, les joueurs des catégories U14 et U13 ainsi que deux joueurs U15 maximum dans les conditions suivantes :

- a- Ces deux joueurs ne doivent pas sortir d'une suspension purgée quelle qu'elle soit. (Exemple : 1 joueur U15 qui purge son match ou son dernier match de suspension le 21 octobre ne peut pas jouer le 28 octobre avec les U14)
- b- Si un ou deux joueurs U15 sont alignés sur une même feuille de match U14 R1 A et B, ils ne doivent pas avoir participé à la dernière rencontre en U15 et U16.
- c- La participation d'un ou deux U15 R1 A et B en U14 R1 A et B doit respecter le nombre de quatre mutés sur la feuille de match.

Les clubs évoluant au niveau R1 ne pourront pas avoir d'équipe réserve sur le niveau R2.

Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules seront organisées géographiquement.

2. Montées et descentes :

Il y a une poule en U14/U15 R1 niveau A, soit 12 équipes.

Il y a deux poules en U14/U15 R1 niveau B, soit 24 équipes.

Il y a 4 poules en U15 R2 soit 48 équipes.

Le premier de chaque poule de U15 R1 niveau B monte en U15 R1 niveau A.

Le premier de chaque poule de U15 R2 monte en U15 R1 niveau B ainsi que les deux meilleurs seconds.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U15 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter une deuxième équipe de son championnat D1. Il y aura donc un total de 12 équipes accédant au niveau U15 R2.



Les districts pourront faire monter en U15 R2, leur équipe première U14 ou U15 D1.

Voir tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison.

3. Organisation des rencontres

Les rencontres U15 R1 A ou B devront se jouer le même jour et si possible à la même heure que les rencontres U14 liées à cette compétition. Par dérogation, une rencontre U14 peut se jouer en lever de rideau de la rencontre U15.

Les clubs devront fournir un terrain classé en niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum pour les rencontres U15 R1.

Pour les rencontres U15 R2 et U14, les clubs devront utiliser un terrain classé en niveau T6 ou T6 SYN avec éclairage E6 minimum. Ce terrain devra être équipé de vestiaires.

Pour des questions de logistique, une rencontre U15 peut se jouer sur un site, alors que la rencontre U14 se disputera sur un autre site. Ceci afin de permettre aux clubs qui ont des difficultés de planning de terrains de pouvoir s'organiser.

Pour les horaires des rencontres des matchs régionaux Jeunes U15, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

-a- le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

-b- le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut, le lieu, la date et l'heure des 2 matches seront fixés par la commission compétente.

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de T6 ou T6 SYN avec éclairage E6 minimum pour les rencontres U15 R1. Pour les rencontres U15 R2 et U14, l'installation de repli pourra être de niveau T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

4. Divers

4.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

4.2 –

4.2.1. Nombre de joueurs mutés en U14 R1 A et B : S'il s'avère que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas respecté, l'équipe U15 engagée sur le même weekend (championnat miroir) se verra infliger la sanction suivante : match perdu par pénalité.

4.2.2. En cas de non-respect des obligations d'encadrement sur l'équipe U14, les points de pénalité seront également appliqués sur l'équipe U15.

4.3 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.



POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16

Les championnats U16 régionaux sont organisés de la manière suivante :

- 2 poules U16 R1 de 12 équipes, soit 24 équipes.
- 4 poules U16 R2 de 12 équipes, 48 équipes.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

1. Règles de fonctionnement

Tous les ans, la ligue bénéficiera d'une montée en Championnat National U17. Ce total peut être porté à deux Montées si notre ligue conserve une des 5 premières places au classement national des ligues.

Lorsque la LAuRAFoot n'aura qu'une accession en Championnat National U17, cela nécessitera un match de barrage entre les premiers de chaque poule de R1. Il sera fait application du Règlement du match de barrage pour l'accèsion en Championnat National U17 applicable au sein de la LAuRAFoot.

L'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot s'applique aux équipes prenant part au match de barrage.

Si, pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne peut pas monter, il n'y aura pas de barrage et c'est le premier de l'autre poule qui accèdera au Championnat National U17.

Si, en revanche, les premiers de chaque poule ne peuvent pas monter, un barrage sera organisé entre les 2 deuxièmes.

Si le deuxième d'une poule ne peut pas monter mais que le deuxième de l'autre poule le peut, il n'y aura pas de barrage et c'est le deuxième de l'autre poule qui accèdera au Championnat National U17. Si en revanche les premier et deuxième de chaque poule ne peuvent pas monter, un barrage sera organisé entre les 2 troisièmes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une équipe montante soit désignée.

Dans le cas de deux accessions en Championnat National U17, c'est la première équipe éligible de chaque poule qui accèdera.

Les équipes qui accèderont en Championnat National U17 conserveront leur place en U16 R1, afin de favoriser le travail par génération d'âge.

Peuvent participer aux championnats régionaux U16, les joueurs U16, U15 et 3 joueurs U14 surclassés (conformément à l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF).

2. Montées et descentes

Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1, sauf si l'une de ces équipes est déjà présente en U16 R1.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Les onze districts proposeront un accédant en championnat U16 R2 et pour atteindre le nombre de douze, le District de Lyon et du Rhône fera monter une équipe supplémentaire.

Ces accédants seront :

- a- soit issus des championnats U15 D1 ou U16 D1 auxquels ils appartiennent,
- b- soit issus des championnats U15 R1 A ou B ou U15 R2. Cette option n'est envisageable que si le district d'appartenance l'intègre dans ses règlements. Dans le cas contraire, seule l'option 1 est valable

Voir tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison.



3. Organisation des rencontres

Les horaires sont ceux précisés à l'article 31 des Règlements Généraux de LAuRAFoot.

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain homologué en niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau T6 ou T6 SYN avec éclairage E6 minimum.

4. Divers

4.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

4.2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou le Bureau Plénier et/ou le Conseil de Ligue.

PASSERELLE U15 / U16 VOTÉE À L'AG DE LA LAuRAFoot DU 27 JUIN 2026

Dès la fin de la saison 2026-2027

- Seules les équipes qui accéderont de U15 R2 en U15 R1 B se verront offrir cette possibilité.
- Les 2 poules de U16 R1 seront ramenées chacune à 12 équipes au plus tard en 2028/2029.
- Les districts conservent leurs 12 montées et le nombre de descentes de U16 R2 en district sera déterminé lors du plus proche Conseil de Ligue suivant la date du 10 octobre en fonction du nombre d'équipes U15 R2 montant en U15 R1 et qui auront choisi de disputer les championnats U16 R2 en 2026-2027.

Le même système sera appliqué les saisons suivantes et pourrait être étendu à toutes les équipes terminant 2^{ème} et aux équipes terminant 3^{ème} du championnat U15 R2.

Cas particuliers à partir de 2026-2027

- Lorsqu'une équipe sera reléguée du championnat régional U16 R2 et que dans la même saison elle accèdera de U15R2 en U15 R1 B, elle pourra bénéficier à nouveau d'une équipe en U16 R2 (accession générationnelle)
- Le même club ne pourra pas bénéficier de cette passerelle deux saisons de suite. Il devra avoir effectué 2 saisons blanches avant de pouvoir postuler à nouveau. Si un club bénéficie de la passerelle à la fin de la saison N, il ne pourra en bénéficier à nouveau qu'à partir de la saison N+3.



POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18

Les championnats U18 ligue sont organisés de la manière suivante :

- 2 poules U18 R1 de 12 équipes, soit 24 équipes.
- 4 poules U18 R2 de 12 équipes, 48 équipes.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

1. Règles de fonctionnement

L'équipe qui accèdera en Championnat National U19 conservera sa place en U18 R1, afin de favoriser le travail par génération d'âge.

Tant que la LAuRAFoot n'aura qu'une accession en Championnat National U19, cela nécessitera un match de barrage entre les premiers de chaque poule de R1. L'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot s'applique aux équipes prenant part au match de barrage.

Les équipes de la LAuRAFoot descendant du championnat National U17 seront intégrées dans le championnat U18 R1.

Peuvent participer aux championnats régionaux U18, les joueurs de catégories U18, U17 et U16 surclassés (**conformément à l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF**).

2. Montées et descentes

Il y a 4 poules de 12 équipes en U18 R2, soit 48 équipes.

Le premier de chaque poule U18 R2 accèderont en U18 R1.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U18 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter le deuxième de son championnat D1. Il y aura donc un total de 12 équipes accédant au niveau U18 R2.

Voir tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison. Ces tableaux peuvent changer en cas d'application de la clause de sauvegarde des clubs professionnels.

En cas de descente supplémentaire, il sera fait application de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue.

3. Organisation des rencontres

Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules seront organisées géographiquement.

Les championnats U18 et U16 seront autant que possible fixés sur les mêmes dates pour faciliter les concordances et permettre ainsi des déplacements le même jour entre ces deux catégories. Ceci limitera ainsi les frais de déplacement et permettra une meilleure gestion de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les horaires sont ceux précisés à l'article 31 des Règlements Généraux de LAuRAFoot.

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain homologué en niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum. En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau T6 ou T6 SYN avec éclairage E6 minimum.



4. Clause de sauvegarde

Dans le cas où une équipe descendrait du Championnat National U19, elle retrouvera sa place en U18 R1. Dans le cas où elle est déjà représentée à ce niveau du championnat régional, la relégation de cette équipe se fera en U20 R1.

5. Divers

5.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

5.2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou le Bureau Plénier et/ou le Conseil de Ligue.



POUR LES CHAMPIONNATS U20

Les nouveaux championnats U20 sont organisés comme suit :

- 1 poule U20 R1 de 12 équipes, soit 12 équipes.
- 3 poules U20 R2 de 12 équipes, soit 36 équipes.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

1. Règles de fonctionnement

Peuvent participer aux championnats régionaux U20, les joueurs de catégories U20, U19, U18 surclassés **(conformément à l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF)** et 3 U17 surclassés **(dans les conditions médicales de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF)**.

2. Montées et Descentes

Le premier de chaque poule U20 R2 accèdera au championnat U20 R1.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Les 3 derniers du championnat U20 R1 descendront en U20 R2.

Le champion U20 R1 accèdera au championnat SENIORS R3, sauf si ce dernier a déjà une équipe en SENIORS R3. Dans ce cas, il sera remplacé par le suivant dans l'ordre du classement sans jamais dépasser le 3^{ème} dudit classement.

Les modalités d'accèsion des Districts et de rétrogradation de Ligue seront déterminées chaque saison par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre.

Pour être éligibles à l'accèsion en U20 R2, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes.

Le club qui accèdera au championnat SENIORS R3 pourra conserver une équipe en championnat U20 mais au niveau R2 et non R1, ce qui entraînera une descente supplémentaire en District (application de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

3. Organisation des rencontres.

Les rencontres se joueront aux mêmes horaires que ceux prévus pour les rencontres de jeunes (voir l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Les terrains utilisés doivent être homologués en niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum. En cas de besoin, le terrain de repli pourra être de niveau T6 ou T6 SYN avec éclairage E6 minimum.

4. Divers

4.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

4.2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou le Bureau Plénier et/ou le Conseil de Ligue.



SECTION 6 : CRITERIUM U13

ARTICLE 1 – PRESENTATION

La Ligue organise sur la saison une pratique régionale U13 intitulée « Critérium Régional ». Elle sera organisée sur 3 niveaux : A – B et C

Le niveau A se déroulera sur toute la saison sportive avec une pratique évolutive sur la saison (1^{ère} phase en foot à 8, 2^{ème} phase en foot à 10, et pratique en foot à 11 possible sur la fin de saison selon ce que prévoit le calendrier.

Les niveaux B et C se dérouleront sur la 2^{ème} partie de saison, en foot à 10 pour le niveau B et en foot à 8 pour le niveau C.

Sauf cas exceptionnel prévu à l'article 2, l'ensemble des districts seront représentés à minima par 1 club sur les niveaux A et B (2 clubs pour le District de Lyon et du Rhône).

ARTICLE 2 – LES EQUIPES

58 équipes au total sur les 3 niveaux participeront au critérium régional et seront réparties de la manière suivante :

- Niveau A : 18 équipes en 3 poules géographiques de 6 équipes en 1^{ère} phase
- Niveau B : 16 équipes en 2 poules géographiques de 8 équipes
- Niveau C : 24 équipes en 3 poules géographiques de 8 équipes

Pour définir les 18 équipes participant au niveau A la saison suivante, la commission technique soumettra au premier Bureau Plénier qui suivra le 30 avril, un classement des 34 clubs selon un cahier des charges. Ce cahier des charges prend en compte les éléments suivants :

1. Effectifs du club et de la catégorie U13
2. Ratio des mutés au sein de la catégorie U13
3. Niveau de qualification de l'éducateur responsable de l'équipe U13
4. Niveau de structuration du club sur 2 aspects :
 - 4.1. Projet Club / labellisation
 - 4.2. Sections sportives scolaires Collège et Lycée
5. Niveau de pratique des équipes jeunes du club de U13 à U17.
6. Représentativité des joueurs du club dans le PPF régional
7. Evaluation disciplinaire (nb de cartons rouges et noirs) des équipes évaluées (au point 5 ci-dessus)
8. Evaluation de la rigueur administrative du club sur les relations avec les services techniques et formation de la ligue

Les 34 clubs évalués sont ceux participant pour la saison en cours aux niveaux A (18 clubs) et B (16 clubs) du critérium régional U13.

Représentativité des districts au sein des niveaux A et B du critérium :

Pour le niveau A :

Le club le mieux classé de chaque district (2 pour le District de Lyon et du Rhône) intègre le niveau A. Ces 12 clubs sont complétés par 6 clubs par ordre de mérite au classement du cahier des charges indépendamment du district d'origine de ces 6 clubs.

Le Bureau Plénier, dans un souci d'homogénéité de la pratique, se réserve le droit de ne pas respecter cette disposition si le meilleur club d'un district arrivait trop loin dans le classement des 34 clubs.

Système de repêchage pour le niveau A :

Si un club, parmi les 18, venait à refuser sa participation alors il serait remplacé :

- Si ce club est le seul représentant de son district, par le 2nd club de ce même district dans le classement des 34 clubs évalués (sous réserve de la clause précédente).
- Si ce club n'est pas le seul représentant de son district, par le 1^{er} club du classement des 34 clubs évalués qui n'avait pas intégré le niveau A. Et ainsi de suite en cas de désistements multiples.



Pour le niveau B :

Chaque district bénéficie à minima d'une place (2 pour le District de Lyon et du Rhône) soit 12 équipes sur les 16 participantes.

Les autres places pour compléter les niveaux B (4 clubs) et C (24 clubs) seront révisées chaque saison entre les commissions sportives de ligue et district, au mois de Janvier et Février pour attribution dans les districts.

La désignation des clubs accédant aux niveaux B et C (sous réserve de respect des critères obligatoires prévus article 3) se fait part les districts (validation des comités directeurs). Les districts pourront utiliser le cahier des charges proposé par ligue pour les aider dans le départage de leurs équipes en adaptant si nécessaire les critères évalués.

ARTICLE 3 – CRITERES OBLIGATOIRES

Pour le niveau A :

- L'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire à minima d'un Diplôme Fédéral – Responsable Ecole de Foot ou Coach Jeunes. Pour la saison 2026/2027 uniquement, le CFF2 peut permettre de remplir cette obligation
En cas de non-respect de cette obligation constatée en cours de saison (4 matchs en défaut d'encadrement maximum autorisés sur la saison), le club sera interdit de participer au critérium niveau A la saison suivante.
- Le club doit s'engager à proposer à minima un but à 11 mobiles auto-stable répondant aux réglementations et normes en vigueur. Une note explicative sera fournie lors de la demande d'engagement. 2 buts à 11 conformes permettront une pratique dans de meilleures conditions.
Au regard des enjeux de sécurité, en cas de non-respect de cette obligation dès la 1^{ère} constatation, l'équipe sera exclue du critérium et le club interdit de participation au critérium (tous niveaux) la saison suivante.

Pour le niveau B :

- L'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire du Certificat Fédéral d'Initiateur U10-U13 ou du Diplôme Fédéral – Responsable Ecole de Foot ou Coach Jeunes . Pour la saison 2026/2027 uniquement, le CFF1 ou CFF2 peut permettre de remplir cette obligation
En cas de non-respect de cette obligation constatée en cours de saison (4 matchs en défaut d'encadrement maximum autorisés sur la saison), le club sera interdit de participer au critérium niveau A ou B la saison suivante.
- Le club doit s'engager à proposer à minima un but à 11 mobiles auto-stable répondant aux réglementations et normes en vigueur. Une note explicative sera fournie lors de la demande d'engagement. 2 buts à 11 conformes permettront une pratique dans de meilleures conditions.
Au regard des enjeux de sécurité, en cas de non-respect de cette obligation dès la 1^{ère} constatation, l'équipe sera exclue du critérium et le club interdit de participation au critérium (tous niveaux) la saison suivante

Pour le niveau C :

- L'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire du Certificat Fédéral d'Initiateur U10-U13 ou du Diplôme Fédéral – Responsable Ecole de Foot ou Coach Jeunes. Pour la saison 2026/2027 uniquement, le CFF1 ou CFF2 peut permettre de remplir cette obligation
En cas de non-respect de cette obligation constatée en cours de saison (4 matchs en défaut d'encadrement maximum autorisés sur la saison), le club sera interdit de participer au critérium niveau A, B ou C la saison suivante.

Critères obligatoires de sélection des équipes sur proposition du District d'origine pour intégrer les niveaux B et C :

- Evoluer en D1 lors de la première phase départementale.
- Ne pas avoir fait l'objet de mesures disciplinaires graves durant la première partie de saison (concerne toutes les équipes de la catégorie U13 du club). Le niveau de gravité d'une sanction est laissé à l'appréciation discrétionnaire du Conseil de Ligue ou du Bureau Plénier au moment de la constitution des poules.



- L'équipe ne doit pas être en entente
- Seuls les clubs professionnels disposant d'une section élite, dont l'équipe 1^{ère} évoluerait en niveau A, sont autorisés à avoir une équipe réserve participant au niveau C (sans limitation de U12 pour cette équipe). Pour les autres clubs, une seule équipe peut participer au critérium régional (niveaux A B et C).

Les équipes faisant partie d'un groupement couvrant à minima les catégories de U13 à U17 sont autorisées.

ARTICLE 4 – CALENDRIER ET HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront de septembre à juin aux dates fixées par le Conseil de Ligue dans son calendrier général. L'horaire légal des rencontres sera le samedi à 14h30.

L'horaire autorisé se situe le samedi entre 11h00 et 16h00 (inclus) par pas de 30 minutes.

Toute modification est gérée par l'application de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue.

En cas de déplacement supérieur à 100 kms (aller), l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, c'est l'horaire légal qui sera appliqué.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

La durée d'un match est de deux fois 35 minutes avec pause coaching au milieu de chaque mi-temps sur toute la saison et sur les 3 niveaux. La reprise du jeu après les pauses coaching s'effectue par un engagement au bénéfice de l'équipe ayant engagé sur cette mi-temps.

Déroulement de la saison pour le niveau A :

Une journée d'accueil pour les 18 équipes sera organisée par l'équipe technique régionale afin de lancer la saison.

- 1^{ère} phase (foot à 8)

5 journées en match Aller simple. Un classement sportif au sein de chaque poule sera tenu par la commission des compétitions jeunes. Les 2 premiers de chaque poule (soit 6 équipes) seront regroupés dans la poule A pour la 2^{ème} phase. Les 12 autres équipes seront réparties en 2 poules géographiques (B et C).

- 2^{ème} phase (foot à 10)

10 journées en match Aller/Retour. Pas de classement.

- 3^{ème} phase (foot à 11)

Selon le calendrier des oppositions ou triangulaires seront proposées au sein de chaque poule (entre 2 et 4 journées maximum).

La commission technique régionale organisera 4 fois dans la saison des points d'étape (en visio ou présentiel) avec les éducateurs responsables des équipes engagées sur le niveau A.

2 dates de plateaux futsal seront également identifiées dans le calendrier à destination des joueurs et équipes du niveau A.

Déroulement de la saison pour les niveaux B et C :

7 journées en match Aller simple. Pas de classement.

ARTICLE 6 – EQUIPES, JOUEURS et TERRAINS

Le Critérium Régional U13 est ouvert à tous les licencié(e)s U13 et U13 F.

Les U14F sont autorisées sans restriction

Les mutés sont autorisés dans le respect des Règlements Généraux de la FFF (article 160.c).

Les U12 sont autorisés sans surclassement dans les limites suivantes par feuilles de match :

- En Foot à 8 :
 - o 1 joueur U12
 - o 3 joueurs U12 pour les clubs professionnels bénéficiant d'une section élite
- En Foot à 10 et Foot à 11
 - o 2 joueur U12
 - o 4 joueurs U12 pour les clubs professionnels bénéficiant d'une section élite

Le nombre maximum de joueurs par feuille de match est défini comme suit :

- En Foot à 8 : 11 joueurs
- En Foot à 10 : 13 joueurs
- En Foot à 11 : 14 joueurs



Une rencontre ne pourra se dérouler si une des 2 équipes présente moins :

- De 7 joueurs pour un match de Foot à 8
- De 8 joueurs pour un match de Foot à 10
- De 9 joueurs pour un match de Foot à 11

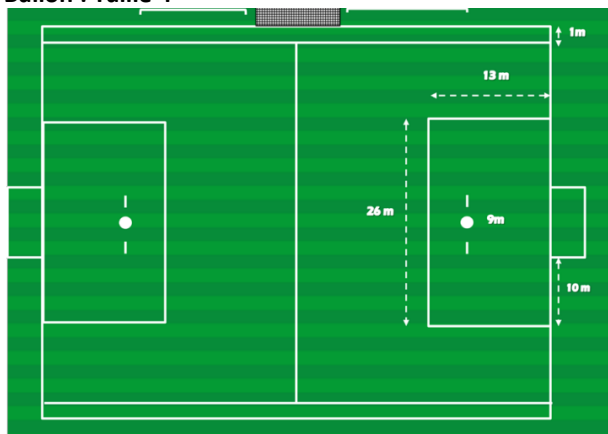
Le temps de jeu doit être équitablement réparti entre tous les joueurs figurant sur la feuille de match

- Terrain de Foot à 8 (rappel) :

Longueur entre 60m et 70m ; Largeur entre 45m et 55m. Les corners doivent être matérialisés.

Buts : 6m x 2.10m

Ballon : Taille 4



- Terrain de Foot à 10 :

Il est implanté dans le sens du terrain à 11.

Longueur entre 70m et 85m (possibilité de s'appuyer sur les lignes des 16,5m de chaque surface de réparation).

Largeur entre 54m et 60m (possibilité de s'appuyer sur les lignes de touche du terrain de Foot à 11).

Surface de réparation : Largeur = 40,32m ; Profondeur = 13m ; point de pénalty à 11m.

Ballon : Taille 5.

- Terrain de Foot à 11 (spécifique au U13 critérium)

Il est implanté dans le sens du terrain à 11 mais ne peut pas représenter la totalité de la surface de jeu d'un terrain de foot à 11 (U15 à Seniors).

Les buts sont positionnés sur les lignes des 5,50m de part et d'autre du terrain. Largeur totale du terrain à 11.

Buts de Foot à 11 : 2,44m x 7,32m aux normes réglementaires.

Surface de réparation : Largeur = 40,32m ; Profondeur 11m ; point de pénalty à 11m.

Ballon : Taille 5.

ARTICLE 7 - ARBITRAGE

Les arbitres-assistants seront les remplaçants des deux équipes.

Les arbitres assistants seront désignés par l'éducateur parmi ses joueurs remplaçants. Ces arbitres assistant seront changés sur chaque pause coaching et à la mi-temps.

Pour le niveau A, sur chaque phase (foot à 8, foot à 10 et foot à 11), des jeunes arbitres de district seront désignés par les CDA.

Pour le niveau B, en foot à 10, des jeunes arbitres seront également désignés par les CDA.

Pour le niveau C, en foot à 8, l'arbitrage au centre sera effectué par un bénévole licencié choisi par tirage au sort à la pièce ou par accord entre les 2 clubs.

Pour les niveaux A et B, les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs recevants.

ARTICLE 8 – FEUILLES DE MATCH

L'établissement d'une FMI pour ces rencontres est **obligatoire**.

A défaut, une feuille de match papier doit être remplie avant le début du match et transmise par le club recevant en la scannant via FOOTCLUBS le dimanche avant 20h00.

ARTICLE 9

Les cas non prévus par les articles ci-dessus seront tranchés par les Commissions compétentes de la Ligue, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue.



SECTION 7 : REGLEMENT DU MATCH DE BARRAGE POUR L'ACCESSION EN CHAMPIONNAT NATIONAL U19

PREAMBULE

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (LAuRAFoot) est organisatrice de cette rencontre de barrage en vue de l'accession en Championnat National U19 la saison suivante.

La rencontre se dispute en match unique, sur terrain neutre, entre le premier de chaque poule de U18 R1 (poules A & B).

Si, pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne peut pas monter, il n'y aura pas de barrage et c'est le premier de l'autre poule qui accèdera au CN U19.

Si, en revanche, les premiers de chaque poule ne peuvent pas monter, un barrage sera organisé entre les 2 deuxièmes.

Si le deuxième d'une poule ne peut pas monter mais que le deuxième de l'autre poule le peut, il n'y aura pas de barrage et c'est le deuxième de l'autre poule qui accèdera au CN U19. Si en revanche les premier et deuxième de chaque poule ne peuvent pas monter, un barrage sera organisé entre les 2 troisièmes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une équipe montante soit désignée.

Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la LAuRAFoot seront appliqués pour cette compétition.

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 1.1 - La rencontre se dispute à une date et un horaire fixés par la Commission d'Organisation.

Elle se joue en deux périodes de 45 minutes. S'il y a égalité à la fin du temps réglementaire, l'arbitre procédera à l'épreuve des tirs au but.

Article 1.2 - 14 joueurs peuvent y participer, avec changement multiples.

Article 1.3 - Peuvent participer à ce match, les joueurs des catégories U18, U17 et U16 surclassés (**conformément à l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF**).

Article 1.4 - Un tirage au sort sera effectué pour déterminer le club recevant.

Article 1.5 - Les frais de déplacement des deux clubs seront à leur charge respective.

ARTICLE 2 - TERRAIN

La rencontre doit obligatoirement se dérouler sur un terrain neutre, désigné par la LAuRAFoot, classé au minimum en T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

ARTICLE 3 - BALLONS

Chacun des deux clubs devra fournir trois ballons en très bon état.

ARTICLE 4 – FEUILLE DE MATCH

La rencontre sera traitée sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 33 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Le club désigné « club recevant » fournira la tablette le jour de la rencontre.

En cas de recours à la feuille de match papier, pour assurer la vérification de l'identité des joueurs, les clubs pourront présenter les licences dématérialisées depuis l'application « Footclubs Compagnon », disponible sur Smartphone ou Tablette. A défaut, les clubs ont l'obligation de fournir le listing de leurs licenciés.

ARTICLE 5 - OFFICIELS

Pour cette rencontre, la Commission Régionale de l'Arbitrage désigne les trois arbitres de la rencontre.

Le ou les délégué(s) officiel(s) sera(seront) désigné(s) par la Commission Régionale des Délégations.

Les frais de déplacement des officiels seront à la charge des deux clubs.

ARTICLE 7 - APPELS

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.



Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 8

Les cas non prévus dans le présent règlement, ou par les Règlements Généraux de la FFF ou de la L'AuRAFoot, seront tranchés par la Commission Régionale des Compétitions.



SECTION 8 : CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL

Article 1 – TITRE et COMMISSION D'ORGANISATION

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football organise un championnat régional U18 Futsal.

La Commission Régionale Futsal est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition, suivant les directives du Conseil de Ligue.

Ce championnat régional est de niveau A.

Article 2 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

Article 2.1 – Engagements

Ces championnats sont ouverts aux Clubs du territoire Auvergne-Rhône-Alpes affiliés à la F.F.F., ayant une section futsal ou au moins une équipe futsal engagée dans un championnat régional ou départemental.

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot (voir tarifs).

Les groupements sont autorisés à participer à ce championnat mais ne pourront pas accéder au niveau national.

Article 2.2 – Obligations

Les équipes participant au championnat U18 Futsal doivent :

- Justifier du service d'un(e) éducateur(trice) titulaire du diplôme prévu au Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football (gestion CRSEEF).
- Avoir au moins 12 licenciés futsal dans les catégories U18/U17/U16.
- Déclarer un bénévole licencié en capacité de tenir la table de marque pour chaque rencontre.
- Avoir un référent sécurité formé présent lors de chaque rencontre à domicile.
- Disposer d'un gymnase classé niveau 4 minimum.

En cas de non-respect de ces obligations, l'engagement dans le championnat régional U18 Futsal ne sera pas possible.

Article 3 – DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués chaque saison par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier qui suivra la date du 10 octobre.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

Article 3.1 – Le calendrier est établi par la Commission Régionale des Compétitions et homologué par le Conseil de Ligue.

Article 3.2 – Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des Règlements Généraux de la ligue.

Article 3.3 – Remplacements des joueurs : application de l'article 28 des Règlements Généraux de la ligue.

Article 3.4 – L'organisation de la compétition dépendra du nombre d'équipes inscrites. La structure définitive de la compétition sera diffusée aux clubs dans les jours qui suivent la fin de la période d'engagement.

Article 3 BIS : HORAIRES ET DUREE

L'horaire officiel est celui donné par le club en amont de la compétition

Les horaires autorisés sont : le samedi de 14h30 à 17h00 et le dimanche de 13h00 à 15h00 (possibilité de jouer le dimanche à partir de 10h30 par pas de 30 minutes si la distance entre les deux clubs est inférieure ou égale à 100kms).

Enfin, il est possible avec l'accord des deux clubs d'organiser les rencontres du mardi 19h00 au vendredi 19h00.

Les rencontres du championnat régional U18 Futsal se déroulent sur une période de 2x20 minutes de temps de jeu effectif (application des lois du jeu Futsal FIFA).

Article 4 – ACCESSIONS

Le club vainqueur participera à une Phase d'Accession Nationale pour accéder au Championnat National U19 Futsal.

Si pour une raison quelconque, l'équipe ne pouvait/souhaitait pas accéder au championnat supérieur, l'équipe suivante accèdera à sa/leur place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième (ou du quatrième si la LAuRAFoot dispose de deux accessions au niveau national).



Article 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES, QUALIFICATION ET LICENCES AUTORISEES

Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 Futsal sont les suivantes :

U18 : illimité

U17 : illimité

U16 : illimité (surclassement article 73.1 des RG de la FFF)

Les joueurs U15 ne sont pas autorisés à participer à cette compétition.

Les joueurs participants à la compétition doivent bénéficier d'une licence futsal.

Le nombre de double licence autorisé est illimité.

Pour le nombre de joueurs mutés autorisés à participer, il sera fait application de l'article 160.c des Règlements Généraux de la FFF.

Article 6 - REGLEMENTATION

Ces championnats régionaux se disputent suivant les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue.

Article 7 – FORFAIT

Il sera fait application de l'article 23.2 des Règlements Généraux de la Ligue.

Article 8 – MATCH REMIS

Il sera fait application de l'article 29 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

ARTICLE 9 – Appel

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

Article 10 – DIVERS

Article 10-1 – Il ne peut être engagé qu'une seule équipe d'un même club.

Article 10-2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.



CHAPITRE 2 – LES COUPES

Les rencontres des Coupes organisées par la LAuRAFoot seront homologuées au maximum le 8^{ème} jour qui suit leur déroulement, sauf procédures en cours.

SECTION 1 : COUPE DE FRANCE

Le présent règlement complète le règlement fédéral pour ce qui est de l'organisation par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football des six premiers tours de la Coupe de France.

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENGAGEMENTS

Les clubs disputant un championnat sénior de niveau national (Ligue 1, Ligue 2, Ligue 3, National 1, National 2) et les clubs de niveau régional (R1, R2, R3) ont l'obligation de participer à la Coupe de France.

Les clubs de district doivent s'inscrire selon les modalités publiées par la ligue.

Les équipes en entente sont autorisées à participer à la compétition, uniquement pour les tours régionaux organisés par la LAuRAFoot.

ARTICLE 2 - NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

16 joueurs (cinq remplaçants dont un gardien de but) peuvent être inscrits sur la feuille de match jusqu'au 6^{ème} tour inclus, dont 14 pourront participer à la rencontre.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match, jusqu'au 6^{ème} tour.

Les changements multiples sont autorisés lors des deux premiers tours pour trois joueurs.

ARTICLE 3 - PORT DES EQUIPEMENTS

Lors des trois premiers tours régionaux, les clubs disputent les rencontres avec leurs équipements habituels.

A partir du quatrième tour le port des équipements fournis par la Fédération est obligatoire

(cf. article 4.3 et annexe 1 du Règlement Fédéral de la Coupe de France).

ARTICLE 4 - DUREE DES MATCHS

La durée du match est de quatre-vingt dix minutes, divisée en deux périodes de quarante cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale) : du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

ARTICLE 5 - LA FEUILLE DE MATCH

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire. Pour les modalités d'utilisation, il convient de se référer à l'article 33.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, elle devra être établie sous forme papier, puis retournée à la Ligue par le club recevant dans les 24 heures suivant la rencontre, sous peine d'une amende.

ARTICLE 6 - ARBITRES

Pour les 2 premiers tours : 1 seul arbitre

A partir du 3^{ème} tour et suivants : 3 arbitres

ARTICLE 7 - DELEGUES

La commission se réserve le droit de désigner un délégué.

En cas de non-désignation ou absence du délégué, se référer à l'article 46 des Règlements Généraux de la Ligue.

ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX

Article 8.1 – Les deux premiers tours

Organisés par la Commission compétente, par tirage au sort intégral à l'intérieur de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale des Compétitions, avec entrée en compétition des clubs de R3 dès le 1^{er} tour



et entrée des clubs de R2 au 2^{ème} tour, en fonction des besoins déterminés par le nombre d'engagés et avec tirage au sort des éventuels exempts, sinon entrée des clubs de R2 au 3^{ème} tour.

Article 8.2 – A partir du 3^{ème} tour, le règlement national sera appliqué.

Article 8.3 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.

ARTICLE 9 - DEFINITION DES DEGRES DE COMPETITION

Les degrés suivants servent de référence :

Degré 1 : National 1

Degré 2 : National 2

Degré 3 : R1

Degré 4 : R2

Degré 5 : R3

Degré 6 : D1

Degré 7 : D2

Degré 8 : D3

Degré 9 : D4

Degré 10 : D5

Degré 11 : D6

ARTICLE 10 – CLASSIFICATION DES TERRAINS

Pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

ARTICLE 11 – DATES ET HORAIRES

La Commission Régionale des Compétitions fixe, lors de l'organisation de chacun des tours, la date et l'heure des rencontres.

Les clubs recevants qui souhaitent une modification de date et d'horaire, particulièrement l'avancement d'une rencontre au samedi, doivent adresser la demande à la Ligue dans les 48 heures suivant la date du tirage au sort sauf dérogation accordée par la Commission jusqu'au deuxième tour régional.

- ⇒ S'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi après-midi, l'accord du club visiteur doit être obligatoirement joint à la demande du club recevant.
- ⇒ S'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi en nocturne (20h00), l'accord du club visiteur ne sera nécessaire et joint à la demande que si la distance routière entre les deux clubs est supérieure à 200 km.

ARTICLE 12 – LEVER DE RIDEAU



L'autorisation d'organiser des rencontres en lever de rideau doit être sollicitée auprès de la Ligue par le club recevant.

ARTICLE 13 – FORFAITS

Tout club déclarant forfait doit en aviser la Ligue et son adversaire le plus rapidement possible par mail officiel. En plus d'une amende (voir tarif) à verser à la Ligue, le club déclarant ou étant déclaré forfait sera redevable, au tarif de la saison en cours, des frais de déplacement des arbitres, du délégué éventuel et du club adverse si ceux-ci n'ont pas été avisés à temps.

En aucun cas les droits d'engagement à la compétition ne seront remboursés au club défaillant.

ARTICLE 14 – REGLEMENT FINANCIER

Les frais d'organisation, d'arbitrage et éventuellement de délégation sont à la charge du club recevant. Ce dernier devra également verser une somme forfaitaire à la Ligue (voir tarifs).

Le club visiteur n'est pas concerné par les entrées et assume ses frais de déplacement quels qu'ils soient.

Les sommes dues à la Ligue seront portées au débit du compte du club.

ARTICLE 15

Les présentes directives concernent les six premiers tours organisés par la Ligue.

A compter du 7^{ème} tour, la compétition est directement organisée par la FFF.

Il y a lieu, dès lors, de se référer uniquement à la brochure éditée par celle-ci.

Important :

Les conditions de participation à la Coupe de France sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat.

Tout joueur autorisé à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe première du club peut prendre part à l'épreuve.

ARTICLE 16 – APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Pour les six premiers tours : Organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes.

- A partir du 7^{ème} tour : Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Fédérales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.



SECTION 2 : COUPE DE FRANCE FEMININE

Le présent règlement complète le règlement fédéral pour ce qui est de l'organisation par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football des tours régionaux de la Coupe de France Féminines.

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENGAGEMENTS

Les clubs disputant un championnat sénior féminin de niveau national (D1, D2 et D3) et les clubs de niveau régional (R1 F, R2 F) ont l'obligation de participer à la Coupe de France, en étant limités à une équipe par club et à celle la plus haute hiérarchiquement.

Les clubs de district engagés en championnat (foot à 8 ou à 11) peuvent participer à la Coupe de France Féminine, à condition d'avoir l'effectif suffisant.

Les équipes en entente sont autorisées à participer à la compétition, uniquement pour les tours régionaux organisés par la LAuRAFoot.

ARTICLE 2 - NOMBRE DE JOUEUSES SUR LA FEUILLE DE MATCH

16 joueuses (cinq remplaçantes dont une gardienne de but) peuvent être inscrites sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre. Il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match. Pour tous les tours régionaux, les changements multiples sont autorisés.

Pour les catégories d'âges autorisées : voir article 7.3 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France Féminine.

ARTICLE 3 - PORT DES EQUIPEMENTS

Les clubs disputent les rencontres avec leurs équipements habituels.

ARTICLE 4 - DUREE DES MATCHS

La durée d'un match est de 2 x 45 minutes.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (pas de prolongation).

ARTICLE 5 – F.M.I.

L'utilisation de la F.M.I. est obligatoire, sauf cas de force majeure qui sera étudié par la commission compétente. Si une feuille de match est établie sous forme papier, elle doit être retournée à la Ligue par le club recevant dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, sous peine d'une amende.

ARTICLE 6 - ARBITRES

Pour les tours régionaux, 1 seul arbitre sera désigné.

ARTICLE 7 - DELEGUES

La commission se réserve le droit de désigner un délégué si nécessaire.

ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX

Article 8.1 – Procédure

Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines, avec entrée en compétition des clubs de R2 F dès le 1^{er} tour, entrée des clubs de R1 F au 2^{ème} tour et entrée des clubs de D3 au 3^{ème} tour.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à deux niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation. Tous les championnats de District représentent un seul et même niveau.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.



ARTICLE 9 – CLASSIFICATION DES TERRAINS

Lors de l'éventuel tour préliminaire et des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'à la fin de la phase régionale, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire, à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Si aucun des deux clubs ne dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

ARTICLE 10 – DATES ET HORAIRES

La Commission Régionale des Compétitions fixe, lors de l'organisation de chacun des tours, la date et l'heure des rencontres.

Les clubs recevants qui souhaitent une modification de date et d'horaire, particulièrement l'avancement d'une rencontre au samedi, doivent adresser la demande à la Ligue dans les 48 heures suivant la date du tirage au sort sauf dérogation accordée par la Commission jusqu'au deuxième tour régional.

- ⇒ S'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi après-midi, l'accord du club visiteur doit être obligatoirement joint à la demande du club recevant.
- ⇒ S'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi en nocturne (20h00), l'accord du club visiteur ne sera nécessaire et joint à la demande que si la distance routière entre les deux clubs est supérieure à 200 km.

ARTICLE 11 – LEVER DE RIDEAU

L'autorisation d'organiser des rencontres en lever de rideau doit être sollicitée auprès de la Ligue par le club recevant.

ARTICLE 12 – FORFAITS

Tout club déclarant forfait doit en aviser la Ligue et son adversaire le plus rapidement possible par mail officiel.

En plus d'une amende (voir tarif) à verser à la Ligue, le club déclarant ou étant déclaré forfait sera redevable, selon le barème de la saison en cours, des frais de déplacement des arbitres, du délégué éventuel et du club adverse si ceux-ci n'ont pas été avisés à temps.

En aucun cas les droits d'engagement à la compétition ne seront remboursés au club défaillant.

ARTICLE 13 – REGLEMENT FINANCIER

Les frais d'organisation, d'arbitrage et éventuellement de délégation sont à la charge du club recevant. Ce dernier devra également verser une somme forfaitaire à la Ligue (voir tarifs).

Le club visiteur n'est pas concerné par les entrées et assume ses frais de déplacement quels qu'ils soient.

Les sommes dues à la Ligue seront portées au débit du compte du club.

ARTICLE 14

Les présentes directives concernent les tours régionaux organisés par la Ligue.

La compétition proprement dite est directement organisée par la FFF. Il y a lieu, dès lors, de se référer uniquement à la brochure éditée par celle-ci.

ARTICLE 15 – APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant l'épreuve éliminatoire,
- à partir de la compétition propre : Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions fédérales.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.



SECTION 3 : COUPE LAuRAFoot

ARTICLE 1

La LAuRAFoot organise annuellement une Coupe Régionale Senior Masculine.

La Coupe LAuRAFoot est ouverte aux équipes prenant part aux championnats seniors libres de Ligue.

Cette Coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété de la Ligue. Il sera remis en garde durant un an à l'équipe gagnante. Sur le socle, une plaque mentionnera le nom du club vainqueur. Le club détenteur du trophée devra en faire retour à ses frais et risques à la Ligue, 15 jours au moins avant la date de la finale la saison suivante. Le club est responsable de la conservation du trophée et s'engage à le restituer en état.

ARTICLE 2

Article 2.1 - La gestion de la Coupe est confiée à la Commission Régionale des Compétitions qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des terrains.

Article 2.2 - Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue seront appliqués pour cette compétition.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Article 3.1 - Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Conseil de Ligue.

Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions.

ARTICLE 4 - MODALITES DES EPREUVES

Article 4.1 - La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.2 - La finale de la Coupe se déroulera sur un terrain neutre catégorie 4 minimum.

Article 4.3 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

a) Modalités du tirage au sort : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.

b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 16èmes de finale de la Coupe LAuRAFoot intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

a) Les clubs engagés dans la Coupe LAuRAFoot devront disposer d'un terrain :

- du 1er tour aux 1/4 de finale, classé en T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

- en ½ finale, classé en T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum.

- en finale, classé T3 ou T3 SYN avec éclairage E4 minimum.

b) Les clubs ne pouvant disposer de leur terrain à la date fixée par la Commission ne peuvent remettre leur match à une autre date. Ils doivent soit jouer la veille, soit inverser la rencontre. Un club désigné officiellement comme club recevant et ne pouvant le faire pour diverses raisons (terrain indisponible, suspension, concurrence, etc.) devra se déplacer chez l'adversaire et sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain. Dans un tel cas, la Commission Régionale des Compétitions se réserve le droit de décider de la suite à donner.

Lorsqu'un match sera remis ou interrompu pour cause de terrain impraticable, il sera disputé à une autre date et sur un terrain fixé par la Commission.

c) L'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 14h30.

d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse) dans un délai fixé par la Commission Régionale des Coupes lors du tirage au sort. Le système Facility (article 31 des Règlements Généraux de la Ligue) ne peut pas s'appliquer sur les rencontres de Coupe LAuRAFoot.

e) Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage conforme, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue.



ARTICLE 6 – BALLONS

La Ligue fournira les ballons pour la finale.

ARTICLE 7 - DUREE DES MATCHS

Article 7.1

La durée des matchs est de deux fois 45 minutes.

Article 7.2

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire et jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes seront directement départagées par l'épreuve des tirs au but.

En finale, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par :

- une prolongation de 2 fois 15 minutes.
- l'épreuve des tirs au but en cas de match nul à la fin de la prolongation.

En ce qui concerne les matchs définitivement interrompus pour un cas de force majeure (obscurité, brouillard, intempéries, etc...), ceux-ci seront à rejouer suivant les modalités fixées par la Commission compétente.

ARTICLE 8 - RESERVES - RECLAMATIONS

Tous les litiges réglementaires seront tranchés en appel et dernier ressort par la Commission Régionale d'Appel Réglementaire.

ARTICLE 9 - ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

La Commission Régionale de l'Arbitrage désigne les arbitres et éventuellement les arbitres assistants. En cas d'absence de(s) l'arbitre(s) désigné(s), le directeur de jeu sera désigné selon les procédures en vigueur (article 42 des Règlements Généraux de la Ligue).

ARTICLE 10 - DELEGUES

Un ou plusieurs délégués pourront être désignés par la Commission Régionale des Délégations et systématiquement à partir des 16èmes de finale.

ARTICLE 11 - REGLEMENT FINANCIER

a) Pour chacun des tours jusqu'aux demi-finales comprises, la Ligue n'envoie pas de billets et il n'y a pas de feuille de recette.

b) Les frais d'arbitrage et de délégation sont à la charge du club recevant.

c) Le club visiteur paie ses frais de déplacement.

d) Le club recevant verse une somme forfaitaire à la Ligue en fonction du tour de la compétition concerné (voir tarifs).

e) Les sommes dues à la Ligue ne feront l'objet que d'un seul versement après l'élimination du club.

f) En aucune façon la Ligue prend part au déficit occasionné par l'organisation des rencontres.

g) Une feuille de recette sera établie pour la finale couplée à celle des Féminines, la Ligue fournissant alors les billets.

ARTICLE 12 - APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 13

Les cas non prévus par les articles ci-dessus seront tranchés par les Commissions compétentes de la Ligue, conformément aux Règlements Généraux de la FFF complétés par les règlements Généraux de la Ligue.



SECTION 4 : COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 1.1 -

Cf. article 1.1 du règlement national de la Coupe Gambardella Crédit Agricole de la saison concernée.

Article 1.2 - Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U19, U18 et U17 :

a) Elle se dispute en deux phases :

- L'épreuve éliminatoire organisée par la Ligue,
- La compétition propre organisée par la FFF.

b) 16 joueurs (cinq remplaçants dont un gardien de but) peuvent être inscrits sur la feuille de match, dont 14 pourront participer à la rencontre.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

Les changements multiples sont autorisés pour tous les tours régionaux.

c) Sont exemptés de l'épreuve éliminatoire, les clubs du championnat national U19.

d) Pour les Clubs ayant une équipe en U19 et une équipe en U18, une seule équipe peut participer.

e) Pour les Clubs constituant une entente ou un groupement, seule cette équipe peut y participer.

Article 1.3 - Épreuve éliminatoire

La Fédération délègue aux Ligues, l'organisation de cette épreuve. Celles-ci doivent prendre toutes les dispositions pour être en mesure de fournir, à une date fixée par la Commission d'organisation, délai de rigueur, le nom des clubs qualifiés pour participer à la compétition propre.

Article 1.4 - Déroulement de l'épreuve éliminatoire

a) L'épreuve se dispute sur 5 ou 6 journées. Les matchs sont fixés par tirage au sort.

b) Désignation des clubs « recevants » et des terrains : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.

c) Horaires des matchs :

Samedi 15h30 du 1er au 3ème tour.

Dimanche 13h00 à compter du 4ème tour.

Les clubs recevant disposent de 48 heures après le tirage au sort pour changer l'horaire de la rencontre avec accord du club adverse.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES DEGRES DE COMPETITION

Par dérogation au Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole de la FFF, les trois niveaux suivants servent de référence :

Degré 1 : R1 U18

Degré 2 : R2 U18

Degré 3 : District

ARTICLE 3

Les clubs « recevants » sont dans l'obligation de respecter les dispositions légales relatives à la sécurité des équipements et installations sportives, ainsi qu'à l'organisation des manifestations sportives.

ARTICLE 4 - TERRAINS

Pour les 1^{er} et 2^{ème} tours, les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé T6 ou T6 SYN par la FFF avec un éclairage E6 minimum.

A partir du 3ème tour, les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain classé au minimum en T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.



ARTICLE 5 - APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Lors de la phase éliminatoire :
 - Organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes,
- à partir de la compétition propre :
 - Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Fédérales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 6

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Régionale des Compétitions.



SECTION 5 : COUPE LAuRAFoot FEMININE

ARTICLE 1

La LAuRAFoot organise annuellement une Coupe Régionale Séniors Féminine.

La Coupe est ouverte aux équipes évoluant en Football à 11 et prenant part aux championnats seniors libres des Districts et de Ligue.

Cette Coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété de la Ligue. Il sera remis en garde pour un an à l'équipe gagnante. Sur le socle, une plaque mentionnera le nom du club vainqueur. Le club tenant devra en faire retour à ses frais et risques à la Ligue, 15 jours au moins avant la date de la finale la saison suivante.

Le club est responsable de la conservation du trophée et s'engage à le restituer en état.

ARTICLE 2

Article 2.1 - La gestion de la Coupe est confiée à la Commission Régionale compétente qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des terrains.

Article 2.2 - Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue seront appliqués pour cette compétition.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Article 3.1 - Le droit d'engagement est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale de la Ligue.

Article 3.2 - L'engagement est obligatoire pour les clubs pratiquant en ligue, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions. L'engagement est facultatif pour les équipes de District.

ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES

Article 4.1 - La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.2

a) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8^{èmes} de finale de la Coupe intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

b) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.2 du Règlement Régional de la Coupe de France Féminine.

Article 4.3

Les joueuses doivent être qualifiées à la date de la rencontre, en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF et de la LAuRAFoot.

Par ailleurs, conformément à l'article 73.2.a) alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, la LAuRAFoot autorise à participer à la Coupe LAuRAFoot Féminine :

- 1 U16 F (surclassée)
- 2 U17 F (surclassées)

ARTICLE 5- CALENDRIERS ET TERRAINS

a) Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un terrain :

- du 1er tour aux quarts de finale, classé T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.
- en demi-finale, classé T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum.
- en finale, classé T3 ou T3 SYN avec éclairage E4 minimum.

b) Les clubs ne pouvant disposer de leur terrain à la date fixée par la Commission ne peuvent remettre leur match à une autre date. Ils doivent soit jouer la veille, soit inverser la rencontre. Un club désigné officiellement comme club recevant et ne pouvant le faire pour diverses raisons (terrain indisponible, suspension, concurrence, etc.) devra se déplacer chez l'adversaire et sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain. Dans un tel cas, la Commission Régionale des Compétitions se réserve le droit de décider de la suite à donner.

Lorsqu'un match sera remis ou interrompu pour cause de terrain impraticable, il sera disputé à une autre date et sur un terrain fixé par la Commission.

c) L'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 14h30.

d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse) dans un délai fixé par la Commission Régionale des Coupes lors du tirage au sort.



Le système Facility (article 31 des Règlements Généraux de la Ligue) ne peut pas s'appliquer sur les rencontres de Coupe LAuRAFoot.

ARTICLE 6 - BALLONS

La Ligue fournira les ballons pour la finale

ARTICLE 7 - DUREE DES MATCHS

Article 7.1- La durée des matchs est de deux fois 45 minutes.

Article 7.2- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

En ce qui concerne les matchs définitivement interrompus pour cas de force majeure (obscurité, brouillard, intempéries, etc...), ceux-ci seront à rejouer suivant les modalités fixées par la Commission compétente.

ARTICLE 8 - RESERVES - RECLAMATIONS

Tous les litiges réglementaires seront tranchés en appel et dernier ressort par la Commission Régionale d'Appel Réglementaire.

ARTICLE 9 - ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

La Commission Régionale de l'Arbitrage désigne les arbitres et éventuellement les arbitres assistants. En cas d'absence de(s) l'arbitre(s) désigné(s), le directeur de jeu sera désigné selon les procédures en vigueur (article 42 des Règlements Généraux de la Ligue).

ARTICLE 10 - DELEGUES

Un ou plusieurs délégués pourront être désignés par la Commission des Délégations et systématiquement à partir des 1/2 finales.

ARTICLE 11 - REGLEMENT FINANCIER

a) Pour chacun des tours jusqu'aux demi-finales comprises, la Ligue n'envoie pas de billets et il n'y a pas de feuille de recette.

b) Les frais d'arbitrage et de délégation éventuelle sont à la charge du club recevant.

Le club visiteur prend à sa charge ses frais de déplacement.

Le club recevant verse une somme forfaitaire à la Ligue (voir tarifs).

c) En aucune façon la Ligue prend part au déficit occasionné par l'organisation des rencontres.

d) Une feuille de recette sera établie pour la finale couplée à celle des Séniors Masculins, la Ligue fournissant alors les billets.

ARTICLE 12 - APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 13

Les cas non prévus par les articles ci-dessus seront tranchés par les Commissions compétentes de la Ligue, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue.



SECTION 6 : COUPE NATIONALE FUTSAL

ARTICLE 1

La Coupe Nationale Futsal est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFF, sous réserve de l'acceptation par leur Ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.

ARTICLE 2

Article 2.1 - Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions Futsal seniors.

Article 2.2 - Elle se dispute en deux phases :

- ◊ L'épreuve éliminatoire organisée par la Ligue
- ◊ La compétition propre organisée par la FFF, à partir des 32^{èmes} de finale.

Article 2.3 - Tous les tours de Coupe Nationale Futsal se jouent sur une seule rencontre.

Article 2.4 - Sont exempts de l'épreuve éliminatoire, les clubs du championnat national futsal de 1^{ère} division. Intégration des clubs du championnat national futsal de 2^{ème} division au dernier tour de l'épreuve éliminatoire. Les clubs de Futsal R1 sont exempts des deux premiers tours régionaux.

Article 2.5 – Joueurs titulaires d'une double licence

Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son Championnat pour ce qui concerne le nombre autorisé de joueurs titulaires d'une double licence « joueur » (cf. : article 7-4-5 du Règlement de la Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel Muffat-Joly).

ARTICLE 3 – EPREUVE ELIMINATOIRE

La Fédération délègue aux Ligues l'organisation de cette épreuve.

Celles-ci doivent prendre toutes les dispositions pour être en mesure de communiquer, à une date fixée par la commission d'organisation, délai de rigueur, le nom des clubs qualifiés pour participer à la compétition propre.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE ELIMINATOIRE

Elle se dispute sur 5 ou 6 tours. Les matchs sont fixés par tirage au sort.

Article 4.1 - Durée des rencontres : la durée du match est de 40 minutes temps réel (2 x 20 mn.) ou, en l'absence de chronométrage des arrêts de jeu, de 50 minutes (2 x 25 mn.). Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

Article 4.2 - En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par :

- une prolongation de 2 fois 5 minutes.
- l'épreuve des tirs au but selon les lois de jeu Futsal FIFA.

Article 4.3 - Application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France pour connaître les modalités des tirages au sort.

Définition des degrés de compétition :

- Degré 1 : Championnat national futsal de 2^{ème} division.
- Degré 2 : Futsal R1
- Degré 3 : Futsal R2
- Degré 4 : District

Les clubs évoluant dans des championnats Futsal de district sont tous considérés au même niveau : district.

Article 4.4 - Les clubs « recevants » sont dans l'obligation de respecter les dispositions légales relatives à la sécurité des équipements et installations sportives, ainsi qu'à l'organisation de ces matchs.

Article 4.5 – Horaires

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Régionale des Compétitions l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00.

La Commission Régionale des Compétitions communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.



Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse) dans un délai fixé par la commission organisatrice lors du tirage au sort.

Article 4.6 – Terrains

Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un gymnase classé Futsal 4 minimum par la FFF ou par la Ligue, avec un éclairage E4 Futsal minimum.

Article 5 – ARBITRES

La Commission Régionale de l'Arbitrage désignera deux arbitres par match. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

ARTICLE 6 – APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Lors de la phase éliminatoire :
 - Organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes,
- à partir de la compétition propre :
 - Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Fédérales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 7

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente conformément aux règlements généraux de la FFF et de la Ligue.



SECTION 7 : COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET

ARTICLE 1

La LAuRAFoot organise une Coupe Régionale Séniors Futsal, dénommée Coupe Georges VERNET.

La Coupe Georges VERNET est ouverte aux équipes prenant part aux championnats régionaux seniors Futsal.

Cette Coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété de la Ligue. Il sera remis en garde pour un an à l'équipe gagnante. Sur le socle, une plaque mentionnera le nom du club vainqueur. Le club tenant devra en faire retour à ses frais et risques à la Ligue, 15 jours au moins avant la date de la finale la saison suivante.

Le club est responsable de la conservation du trophée et s'engage à le restituer en état.

ARTICLE 2

Article 2.1 - La gestion de cette compétition est confiée à la Commission Régionale des Compétitions qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des gymnases.

Article 2.2 - Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue seront appliqués pour cette compétition.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Article 3.1 - Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Conseil de Ligue (voir tarifs).

Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club, celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats Futsal de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions.

ARTICLE 4 - MODALITES DE L'EPREUVE

Article 4.1 - La coupe Georges VERNET se dispute par élimination directe.

Article 4.2 – Réservé.

Article 4.3 - Application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France pour connaître les modalités des tirages au sort.

Article 4.4 - Les équipes qualifiées en Coupe Nationale Futsal sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois les équipes toujours qualifiées en Coupe Nationale Futsal à la date du tirage au sort des 8^{èmes} de finale de la coupe Georges VERNET intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

Article 5.1 - Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un gymnase classé Futsal 4 minimum par la FFF ou par la Ligue, avec un éclairage E4 Futsal minimum sauf pour la finale.

La finale devra se jouer sur un gymnase classé Futsal 2 avec un éclairage E Futsal 3 et une tribune d'une capacité de 200 spectateurs minimum.

Article 5.2 - Les clubs ne pouvant disposer de leur gymnase à la date fixée par la Commission ne peuvent remettre leur match à une autre date. Ils doivent soit jouer la veille, soit inverser la rencontre. Un club désigné officiellement comme club recevant et ne pouvant le faire pour diverses raisons (gymnase indisponible, suspension, concurrence, etc.) devra se déplacer chez l'adversaire et sera considéré comme ayant effectivement joué dans son gymnase.

Dans un tel cas, la Commission se réserve le droit de décider de la suite à donner.

Lorsqu'un match sera remis ou interrompu pour cause de gymnase impraticable, il sera disputé à une autre date et sur un terrain fixé par la Commission.

Article 5.3 - Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Régionale des Coupes l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres de coupe à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.

Si le club ne donne pas son horaire légal deux semaines avant le début de la compétition, il sera fixé par défaut au samedi à 17h00.

La Commission Régionale des Coupes communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse) dans un délai fixé par la commission organisatrice lors du tirage au sort.



Article 5.4 - Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), dans le respect d'une date délai fixée par la Commission.

ARTICLE 6 - BALLONS

La Ligue fournira les ballons pour la finale.

ARTICLE 7 - DUREE DES MATCHS

Article 7.1- La durée d'un match est de 2*20 minutes en temps réel ou 2*25 minutes en cas d'absence de chronométrage des arrêts de jeu. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

La finale se dispute obligatoirement en temps réel.

Article 7.2- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par :

- une prolongation de 2 fois 5 minutes
- l'épreuve des tirs au but en cas de match nul à la fin de la prolongation selon les lois du jeu Futsal FIFA.

ARTICLE 8 - RESERVES - RECLAMATIONS

Tous les litiges seront tranchés en appel et dernier ressort par la Commission Régionale d'Appel Réglementaire.

ARTICLE 9 - ARBITRES

La Commission Régionale de l'Arbitrage désignera deux arbitres par match.

En cas d'absence de l' (ou des) arbitre(s) désigné(s) et en cas de refus de procéder au tirage au sort pour désigner son (ses) suppléant(s) selon les procédures en vigueur (article 42 des Règlements Généraux de la ligue), la sanction sera match perdu par pénalité. Il en sera de même en cas de refus d'accepter le résultat du tirage au sort.

ARTICLE 10 - DELEGUES

Un ou plusieurs délégués pourront être désignés par la Commission Régionale des Délégations et systématiquement à partir des 8èmes de finale.

ARTICLE 11 - REGLEMENT FINANCIER

a) Pour chacun des tours jusqu'aux demi-finales comprises, la Ligue n'envoie pas de billets et il n'y a pas de feuille de recette.

b) Les frais d'arbitrage et de délégation sont à la charge du club recevant et ce dernier, soit assume seul le déficit éventuel, soit récupère seul le bénéfice.

c) Le club visiteur prend à sa charge ses frais de déplacement.

d) Le club recevant versera une somme forfaitaire à la Ligue (voir tarifs).

Les sommes dues à la Ligue ne feront l'objet que d'un seul versement après l'élimination du club.

e) En aucune façon, la Ligue prend part au déficit occasionné par l'organisation des rencontres.

f) Une feuille de recette sera établie pour la finale, la Ligue fournissant alors les billets.

ARTICLE 12- APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 13

Les cas non prévus par les articles ci-dessus seront tranchés par les Commissions compétentes, conformément aux règlements généraux de la FFF et de la Ligue.



SECTION 8 : COUPE NIKE FEMININE U18

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Cf. article 1.1 du règlement national de la Coupe Nike Féminine U18 de la saison concernée.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

2.1 - La Coupe Nike Féminine U18 est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFF sous réserve de leur acceptation par leur ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.

2.2 - Les engagements des clubs sont enregistrés selon les modalités définies par les Ligues régionales d'appartenance. Le droit d'engagement est porté au débit du club.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS

3.1 - Obligations spécifiques

Les clubs participant au Championnat National Féminin U19 ont l'obligation de participer à la Coupe Nike Féminine U18.

Les autres clubs, y compris les ententes et les groupements, sont admis s'ils remplissent les conditions de participation énoncées à l'article 1 du règlement national de la Coupe Nike Féminine U18.

3.2 - Obligations en matière d'installation sportive

Les ligues régionales ont la responsabilité du contrôle des installations déclarées durant l'épreuve éliminatoire.

ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions de jeunes.

4.1 - Elle se dispute en 2 phases :

- l'épreuve éliminatoire, organisée par la ligue.

- la compétition propre (comprend 6 journées), aux dates fixées au calendrier général.

4.2 - 16 joueuses (cinq remplaçantes dont une gardienne de but) peuvent être inscrites sur la feuille de match, dont 14 pourront participer à la rencontre.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match.

Les changements multiples sont autorisés pour tous les tours régionaux, limités à 2 remplacements par équipe dans les 10 dernières minutes de la rencontre.

4.3 - Tous les tours de la Coupe Nike Féminine U18 se jouent sur une seule rencontre.

4.4 - Sont exemptés de l'épreuve éliminatoire, les clubs du Championnat National Féminin U19.

4.5 - Les ligues régionales métropolitaines ont, hors les clubs qualifiés d'office visés à l'alinéa 3 ci-dessus, un club qualifié pour la compétition propre au minimum et six au maximum.

La Commission d'Organisation arrête le nombre d'équipes qualifiées par Ligue pour la Compétition Propre à partir du nombre d'équipes engagées la saison précédente et le communique aux Ligues régionales avant le 20 juillet.

4.6 - Organisation des tours

a) Épreuve éliminatoire

Elle est organisée par les ligues régionales. Celles-ci doivent prendre toutes les dispositions pour être en mesure de fournir à la FFF à une date fixée par la Commission d'Organisation, délai de rigueur, le nom des clubs qualifiés pour participer à la compétition propre.

b) Compétition propre

Elle est organisée par la Commission d'Organisation et comprend :

- la phase préliminaire,

- la finale.



ARTICLE 5 – ORGANISATION DES RENCONTRES

5.1 - L'épreuve se dispute selon le calendrier sportif publié en début de saison.

5.2 - Les matchs sont fixés par tirage au sort.

5.3 - Jour et horaire des rencontres

Dimanche à 13h00.

La commission d'organisation définira, lors du tirage au sort, les modalités pour modifier le jour et l'heure de la rencontre.

5.4 - Les clubs « recevants » sont dans l'obligation de respecter les dispositions légales relatives à la sécurité des équipements et installations sportives, ainsi qu'à l'organisation des manifestations sportives.

5.5 - Pour le 1er et 2ème tour, les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé T6 ou T6 SYN par la FFF avec un éclairage E6 minimum.

A partir du 3ème tour, les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain classé au minimum en T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum

5.6 - La durée d'un match est de 2 x 45 minutes.

5.7 – Pour les règles de qualifications et de participation des joueuses, il convient de se référer à l'article 7.3 du Règlement Fédéral de la Coupe Nike Féminine U18.

5.8 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

- 5) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 6) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à deux niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation. Tous les championnats de District représentent un seul et même niveau.

Les trois niveaux suivants servent de référence :

- NIVEAU 1 : U18 R1 F
- NIVEAU 2 : U18 R2 F
- NIVEAU 3 : District

- 7) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 8) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.

ARTICLE 6 - APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

• Lors de la phase éliminatoire :

- Organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes,

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 7

Les cas non prévus dans le présent règlement ou dans le règlement fédéral sont tranchés par la Commission Régionale des Compétitions.